



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT

PL/CR

Inspection pédagogique
Régionale
Établissements et vie
scolaire

Dossier suivi par :
Pierre LEVEL
IA IPR EVS
Référént harcèlement

Tél. 03 22 82 39 44

Céline ROUCOUX
Secrétariat IA-IPR-EVS

Mail : ce.evs@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 24 septembre 2018

La Rectrice de l'académie d'Amiens
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs
Les Chefs d'établissement
Les directeurs d'école

S/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise
et de la Somme

Objet : « Lutte contre le harcèlement »

J'appelle votre attention sur la nécessaire poursuite de la lutte contre le harcèlement dans nos écoles, collèges et lycées.

La journée de mobilisation « Non au Harcèlement » sera un temps fort pour les communautés scolaires, elle est fixée au jeudi 08 novembre 2018. Vous pouvez envisager divers types d'actions (sensibilisation des parents, lancement du prix, bilan sur la mise en place du protocole, exposition, hackaton, formation d'équipes...). Vous veillerez à informer le secrétariat du référent des actions que vous envisagez en précisant le public, l'intitulé de l'action, la date et l'horaire (ce.evs@ac-amiens.fr).

Le prix « Non au Harcèlement » est organisé par le ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de sa campagne « le harcèlement, pour l'arrêter, il faut en parler ».

Cette opération a pour objectif de laisser la parole aux jeunes, qui vont ainsi créer des outils de prévention et de communication.

Les projets pédagogiques développés dans les écoles et EPLE à l'occasion de la participation au prix ont été des outils efficaces de réflexion et de prévention des comportements de harcèlement.

Les éditions précédentes ont été une réussite académique par le nombre et la qualité des productions d'équipes.

Pour l'édition 2019, les thématiques du harcèlement, du cyber harcèlement et de la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel sont présentes, il doit être noté que la lutte contre le harcèlement a pour objectif d'améliorer le climat et de mobiliser les acteurs élèves ou adultes.

Le prix est ouvert aux enfants et aux jeunes de 8 à 18 ans, du cycle 3 (classe de CM1 à 6^{ème}, ouvert aux CE2), du cycle 4 (classe de 5^{ème} à 3^{ème}) jusqu'au lycée ainsi que de structures péri et extra scolaires.

La catégorie cyber harcèlement est ouverte à tous avec un seul prix, celle du harcèlement sexiste et sexuel à deux classes d'âge (cycle 4 et lycée).

Chaque établissement ne peut présenter que deux projets (affiche(s) et/ou vidéo(s)) au maximum. Ces deux projets doivent avoir été réalisés par des groupes d'élèves différents.

La participation de groupes classes est à encourager, la direction devra s'assurer de l'accord des familles sur deux points : le droit à l'image (pour les affiches et vidéos), et le droit d'auteur en raison de l'utilisation ultérieure des productions dans les écoles et EPLE, par l'académie ou le ministère. Un formulaire est à renseigner par chaque membre de groupe de production (site eduscol).

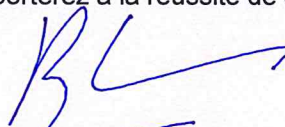
Les créations devront être adressées au référent académique harcèlement impérativement **au plus tard le 25 janvier 2019** sous format numérique uniquement.

Un jury académique sélectionnera les meilleurs projets de chaque tranche d'âge, par catégorie. Ils seront ensuite transmis au jury national qui récompensera 10 lauréats. Un prix « coup de cœur académique », toute catégorie et tout âge confondus, sera remis, et pourra cette année, faire partie des nominés nationaux.

Je vous invite à vous reporter au règlement et aux modalités spécifiques de présentation et d'envoi des réalisations ci-joints ainsi qu'à toutes les informations sur :

<http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcèlement-2018-2019.html>

Je vous remercie de la contribution que vous apporterez à la réussite de ce projet.



Béatrice CORMIER

POINTS DE VIGILANCE

Extrait du règlement national (3.5 Article 5)

Les documents doivent être envoyés **sur clé USB uniquement**, en courrier classique sans accusé de réception au rectorat de l'académie d'Amiens.

Les envois doivent être adressés au référent harcèlement.

Les adresses sont disponibles sur le site Eduscol :
<http://eduscol.education.fr/prix-non-au-harcelement>.

La clé USB doit comprendre un dossier intitulé :

Nom de l'académie+ Nom établissement+ tranche d'âge+ support
(Exemple : AMIENSCOLLEGEJAURES53AFFICHE), avec :

- L'affiche en format JPEG haute qualité (si l'affiche n'est pas réalisée directement sous format numérique, à savoir si c'est un collage, un dessin.... une photo, cadrée sur les bords de l'affiche, doit être prise puis transformée en format JPEG)

ou

- La vidéo en codec H.264 ou MPEG4 avec une taille maximale de 2GO (pour rappel 2 minutes maximum générique compris)

Ainsi que :

- La fiche de présentation de la structure/ de l'école/ de l'établissement (Annexe ci-joint n°1)
- La fiche sur la démarche pédagogique, accompagnée de la liste des élèves et adultes ayant participé au projet (Annexe ci-joint n°2)
- La fiche décrivant le plan de prévention du harcèlement à moyen terme (Annexe ci-joint n°3)
- Les formulaires dûment remplis et signés de droits à l'image et droits d'auteur (Annexe ci-joint n°4)

Les écoles et établissements dont l'envoi n'est pas conforme à la description ci-dessus peuvent voir leur participation refusée par les organisateurs académiques du prix.